

La FSSBE de l'OSSTF/FEESO passe aux prélèvements automatiques pour percevoir les primes d'assurance payées par les membres

Le 1^{er} février 2024, la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) de l'OSSTF/FEESO passera des retenues sur le salaire à une facturation directe avec paiements par prélèvements automatiques pour percevoir les primes d'assurance collective payées par les membres. Cela signifie que votre conseil scolaire cessera de retenir sur votre salaire les primes que vous payez pour votre assurance collective.

Ce changement touchera tous les membres qui sont inscrits aux régimes d'assurance maladie complémentaire, dentaire et/ou vie facultative de la FSSBE de l'OSSTF/FEESO. **Veuillez examiner les renseignements ci-dessous pour bien comprendre ce que vous devez faire pour répondre à cette demande urgente.**

Ce que cela signifie pour vous

Vous recevrez un courriel au **début de janvier** dans lequel on vous expliquera comment nous fournir vos renseignements bancaires d'une manière sécuritaire, par l'intermédiaire de l'**activité Informations bancaires requises**. Les directives seront envoyées à votre adresse électronique du conseil scolaire, à moins que vous n'ayez indiqué une adresse électronique personnelle comme adresse électronique préférée. Vous êtes responsable de nous fournir vos renseignements bancaires pour permettre le prélèvement automatique de votre part des primes d'assurance collective. Vous devez fournir les renseignements bancaires nécessaires pour effectuer les prélèvements automatiques dans les plus brefs délais pour éviter toute interruption de votre assurance.

Si vos renseignements bancaires ne sont pas fournis d'ici le 1^{er} Mars par l'intermédiaire de l'activité Informations bancaires requises, votre assurance sera suspendue et vous n'aurez plus accès à vos garanties d'assurance maladie et/ou dentaire et/ou vie facultative.

Remarque importante : Si vous avez précédemment indiqué vos informations bancaires dans Mes demandes de règlement et/ou Mes garanties, **vous devrez quand même compléter l'activité Informations bancaires requises**, qui se trouvera en janvier à la page d'accueil de Mes garanties. Nous vous indiquerons comment adéquatement entrer ces informations.

Vous avez des questions? Si vous avez des questions à propos du contenu de cette lettre, veuillez appeler les Services d'assurance du RAO au 1 866 783-6847. Vous pouvez aussi vous rendre au www.raeo.com/aide pour consulter la foire aux questions, confirmer le niveau de couverture désiré ou revoir votre désignation de bénéficiaire en ligne.

Question	Réponse
Pourquoi dois-je fournir mes renseignements bancaires?	La FSSBE de l'OSSTF/FEESO passe aux prélèvements automatiques pour percevoir les primes d'assurance des membres du régime.
Comment puis-je savoir si je dois fournir mes renseignements bancaires?	Vous recevrez un message du RAO dans lequel on vous expliquera comment nous fournir vos renseignements bancaires d'une manière sécuritaire en janvier.

Quand dois-je fournir mes renseignements bancaires?	Le 1^{er} février 2024, la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) de l'OSSTF/FEESO passera des retenues sur le salaire à une facturation directe avec paiements par prélèvements automatiques pour percevoir les primes d'assurance collective payées par les membres. Si vos renseignements bancaires ne sont pas fournis d'ici le 1^{er} Mars par l'intermédiaire de l'activité Informations bancaires requises, votre assurance sera suspendue et vous n'aurez plus accès à vos garanties d'assurance maladie et/ou dentaire et/ou vie facultative. Une fois vos données bancaires indiquées, on vous facturera pour l'ensemble des primes en souffrance et votre couverture sera réactivée de façon rétroactive à la date de suspension de l'assurance.
On dépose déjà le paiement dans mon compte bancaire pour les demandes de règlement que je présente, alors pourquoi ai-je besoin de donner mes renseignements bancaires au RAEO?	Le RAEO gère votre régime d'assurance collective et il est responsable de la perception de votre part des primes d'assurance maladie et dentaire et des primes d'assurance vie qui étaient payées par retenues sur salaire antérieurement. REMARQUE : Les renseignements bancaires que vous avez fournis pour le dépôt des remboursements d'assurance maladie et dentaire ne donnent pas l'autorisation de prélever des primes d'assurance. Vous devrez quand même compléter l'activité Informations Bancaires Requises, qui se trouvera en janvier à la page d'accueil de Mes Garanties.
Que se passera-t-il si je ne vous donne pas mes renseignements bancaires?	Si vos renseignements bancaires ne sont pas fournis d'ici le 1^{er} Mars par l'intermédiaire de l'activité Informations bancaires requises, votre assurance sera suspendue et vous n'aurez plus accès à vos garanties d'assurance maladie et/ou dentaire et/ou vie facultative. Si votre assurance est suspendue : • Vous pourriez devoir rembourser tout paiement reçu pour les demandes de règlement de frais engagés à compter de la date d'effet indiquée. • Les restrictions pour demande d'assurance faite en retard pourraient s'appliquer à votre assurance dentaire et vous pourriez devoir présenter de nouvelles demandes d'assurance maladie complémentaire et d'assurance vie facultative et fournir des preuves de bonne santé (preuve d'assurabilité) si vous souhaitez redevenir membre du régime plus tard.

